

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de LUZILLÉ

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de LUZILLÉ se réunira
à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal

VENDREDI 18 MARS 2022
À 20 h 00

Affiché, le 14 mars 2022

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire

- ↪ Relevé des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22
- ↪ Approbation du compte de gestion 2021
- ↪ Approbation du compte administratif 2021
- ↪ Affectation du résultat 2021
- ↪ Défense incendie, demande subvention 2022
- ↪ Travaux sur le clocher de l'église, demande subvention 2022
- ↪ Transfert de propriété ÉTAT-COFIROUTE/commune de Luzillé, finalisation procédure
- ↪ Mise en œuvre d'un Compte Épargne Temps (C.E.T.)
- ↪ Syndicat des Écoles Luzillé – Épeigné-les-Bois, remplacement d'un membre titulaire
- ↪ Actions de soutien en faveur de l'Ukraine
- ↪ Rapport des commissions
- ↪ Informations diverses

Le Maire,
Anne Marquenet-Jouzeau

